

**SÉANCE DU 28 MARS 2023**  
**20 H 00**

5/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, ZAGORI, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme ROSE Josiane

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire quitte la salle.

**COMMUNE**

**Délibération n° 2023-14**

**COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Délibération n° 2023-15**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		260 557.22	132 152.00		132 152.00	260 557.22
Opérations de l'exercice	812 413.23	1 055 047.76	287 160.48	359 183.90	1 099 573.71	1 414 231.66
TOTAUX	812 413.23	1 315 604.98	419 312.48	359 183.90	1 231 725.71	1 674 788.88
<b>Résultats de clôture</b>		<b>503 191.75</b>	<b>60 128.58</b>			<b>443 063.17</b>
Restes à réaliser			74 600.00		74 600.00	
TOTAUX CUMULES	812 413.23	1 315 604.98	493 912.48	359 183.90	1 306 325.71	1 674 788.88
<b>Résultats définitifs</b>		<b>503 191.75</b>	<b>134 728.58</b>			<b>368 463.17</b>

6/2023

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### Délibération n° 2023-16

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 202	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-132 152.00 €		72 023.42 €	74 600.00 €	- 74 600.00 €	- 134 728.58 €
				Recettes		
FONCT	400 809.22 €	140 252.00 €	242 634.53 €			503 191.75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>503 191.75 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	134 728.58 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	368 463.17 €
Total affecté au c/1068 :	134 728.58 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	-60 128.58 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### SERVICE DES EAUX

#### Délibération n° 2023-17

#### COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7/2023

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° 2023-18

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		273 470.69		44 296.24		317 766.93
Opérations de l'exercice	157 197.90	174 056.67	99 000.16	22 840.09	256 198.06	196 896.76
TOTAUX	157 197.90	447 527.36	99 000.16	67 136.33	256 198.06	514 663.69
Résultats de clôture		290 329.46	31 863.83			258 465.63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	157 197.90	447 527.36	99 000.16	67 136.33	256 198.06	514 663.69
Résultats définitifs		290 329.46	31 863.83			258 465.63

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° 2023-19

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	44 296.24 €		-76 160.07 €	0.00 €	0.00 €	- 31 863.83 €
				0.00 €		
FONCT	273 470.69 €	0.00 €	16 858.77 €	Recettes		290 329.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>290 329.46 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	31 863.83 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	258 465.63 €
Total affecté au c/1068 :	31 863.83€
Pour info, à reprendre en investissement au 001	- 31 863.83 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT****Délibération n° 2023-20****COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Délibération n° 2023-21****COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		173 171.01		9 397.25		182 568.26
Opérations de l'exercice	110 202.80	123 966.50	64 714.69	72 224.20	174 917.49	196 190.70
TOTAUX	110 202.80	297 137.51	64 714.69	81 621.45	174 917.49	378 758.96
Résultats de clôture		186 934.71		16 906.76		203 841.47
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	110 202.80	297 137.51	64 714.69	81 621.45	174 917.49	378 758.96
Résultats définitifs		186 934.71		16 906.76		203 841.47

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Délibération n° 2023-22****AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0.00 €		
INVEST	9 397.25 €		7 509.51 €	0.00 €	0.00 €	16 906.76 €
FONCT	173 171.01 €	0.00 €	13 763.70 €	0.00 € Recettes		186 934.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>186 934.71 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	186 934.71 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001, ligne	16 906.76 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »**

#### **Délibération n° 2023-23**

#### **COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération n° 2023-24**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté			686.40		686.40	
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	686.40	0.00	686.40	0.00

10/2023

<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>686.40</b>	<b>0.00</b>	<b>686.40</b>	<b>0.00</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	686.40	0.00	686.40	686.40
<b>Résultats définitifs</b>			<b>686.40</b>		<b>686.40</b>	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire revient dans la salle.

#### **Délibération n° 2023-25**

##### **BUDGET 2023 COMMUNE**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

1 205 400.00 € pour la section de fonctionnement

466 176.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2023-26**

##### **BUDGET 2023 SERVICE DES EAUX**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

384 213.00 € pour la section d'exploitation

175 284.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2023-27**

##### **BUDGET 2023 SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

286 525.00 € pour la section d'exploitation

193 307.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2023-28**

##### **BUDGET 2023 LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »**

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

27 225.61 € pour la section de fonctionnement

27 223.61 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

#### **Délibération n° 2023-29**

##### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation	9.51%
- taxe foncière sur les propriétés bâties	36.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.23 %

- charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### Délibération n° 2023-30

#### SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal prend connaissance des propositions faites par la commission des Finances et décide d'allouer les sommes ci-dessous aux sociétés et groupements dont les noms suivent :

Ass. Sport Fêtes et Loisirs	1 500 €
Amitié et Loisirs	100 €
Coopérative des écoles	1 650 €
Anciens combattants – UNC	150 €
La Gaule de l'Ouanne	200 €
+ 20 € par carte pour les jeunes pêcheurs (1 carte)	20 €
Epona	300 €
Amicale des anciens élèves	80 €
Théâtre des Vallées	200 €
Taekwondo Club	200 €
Les Randonneurs des bords de l'Ouanne	250 €
Association des Parents d'Élèves	200 €
Ligue contre le cancer	35 €
Croix Rouge Française	35 €
Établissements scolaires (par enfant)	(5 x) 40 €
Mucoviscidose	35 €
Syndicat d'Initiative de Château-Renard	100 €
Patrim'Ouanne	500 €
Soit la somme totale de	5 755.00 €

Mme ZAGORI quitte la salle et donne pouvoir à Mme ROSE.

### Délibération n° 2023-31

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : CRÉATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIÈRE

M. le Maire expose le projet de création d'un ossuaire au cimetière.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 416.67 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de création d'un ossuaire au cimetière

- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	€ HT	%	Recettes	€ HT	%
Travaux	7 416.67	100	Département	2 225.00	30
			AUTOFINANCEMENT	5 191.67	70
Total	7 416.67	100	Total	7 416.67	100

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### Délibération n° 2023-32

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente le devis de travaux de voirie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 29 949.20 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le devis présenté pour les travaux de voirie

- adopte le plan de financement ci-dessous

**12/2023**

Dépenses	€ HT	%	Recettes	€ HT	
Travaux	29 949.20	100	Département	8 984.76	30
			AUTOFINANCEMENT	20 964.44	70
Total	29 949.20	100	Total	29 949.20	100

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Délibération n° 2023-33****DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : DÉFENSE INCENDIE « LES VESLINS »**

M. le Maire expose le projet de création d'une défense incendie aux Veslins

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 299.10 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de création d'une défense incendie aux Veslins
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	%	Recettes (€ HT)	HT	
Travaux	19 299.10	100	Département	5 789.73	30
			AUTOFINANCEMENT	13 509.37	70
Total	19 299.10	100	Total	19 299.10	100

- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Délibération n° 2023-34****DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT**

M. le Maire informe le Conseil que l'état soutient et accompagne les collectivités locales dans la transition écologique via la mise en place d'un « Fonds vert » doté de 2 milliards d'euros pour 2023.

Ce fonds a vocation à financer des opérations de performance énergétique, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 15 novembre 2022, la décision a été prise de procéder à la rénovation de l'éclairage public pour un coût de travaux de 39 853.90 € HT.

Il précise que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de solliciter une aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds vert » pour la rénovation de l'éclairage public,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	%	Recettes (€ HT)	HT	
Travaux	39 853.90	100	DETR	19 926.95	50
			FONDS VERT	11 956.17	30
			AUTOFINANCEMENT	7 970.78	20
Total	39 853.90	100	Total	39 853.90	100

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- précise que les crédits correspondants au projet sont inscrits au budget 2023

**Délibération n° 2023-35****REPLACEMENT CLÔTURE DU CHÂTEAU D'EAU**

M. le Maire présente les devis suivants de M. DUQUESNOY pour le remplacement de la clôture du château-d'eau :

- clôture en grillage simple torsion 3 330.00 € HT
- clôture en treillis soudé 5 220.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis pour une clôture en treillis soudé pour un montant de 5 220.00 € HT et autorise M. le Maire à signer le document.

**Délibération n° 2023-36****VENTE D'UN LOGEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement situé 39 Le Bas Livernais, que celui-ci est vacant et n'est plus aux normes pour être mis à la location. Il propose au Conseil de le mettre en vente.

M. le Maire précise que cette vente sera soumise à des prescriptions particulières relatives à la proximité de la station de pompage, qu'il sera nécessaire d'effectuer un bornage et tous les diagnostics obligatoires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente à 39 500 €.

### **AFFAIRES DIVERSES**

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

### **Délibération n° 2023-37**

#### **DISSOLUTION DU CCAS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la commune exercera directement cette compétence,
- la dissolution puis la clôture du budget du CCAS au 31 décembre 2023,
- le transfert de l'excédent du CCAS au budget de la commune.

### **Délibération n° 2023-38**

#### **COMMISSION DES FINANCES**

Mme ROSE souhaite devenir membre de la commission des finances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête la composition de la commission des finances comme suit :

Vice-président : Frédéric BOURDIER

Membres : Ghislaine MONIN, Robert PETOUILLAT, Karine ZAGORI, Jessica BERTON, Josiane ROSE.

### **DIVERS**

- M. le Maire informe le Conseil qu'il a demandé un devis pour le chauffage de la salle polyvalente qui s'est avéré élevé. Il propose de solliciter un devis pour un système de chauffage d'appoint comme celui qui est utilisé actuellement mais plus puissant. Le Conseil émet un avis favorable.

- M. le Maire donne le compte-rendu de la réunion avec l'inspection académique sur le projet de fermeture de classe du regroupement Scolaire Triguères/Melleroy pour la prochaine rentrée scolaire.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

- M. LEBEGUE demande des informations sur la situation dans les commerces loués par la commune.

- Mme COURSAULT signale un fil pendant Rue des Ponts qui risque d'être accroché par les véhicules.

Le conseil fixe la prochaine réunion au 30 mai 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 45.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU